

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2022– 19H30

L'an 2022, le 3 mars à 19h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame Martine Rossi, Maire.

**Étaient présents :** Martine Rossi, Agnès Montoille, Gérard Potard, Violaine Lefebvre, Célia Darnay, Julie Chrétien, Nicolas Maurice, Patricia Foucier.

**Étaient excusés :** Aurélien Thévenin, Éric Guillaumain, Bertrand Minard pouvoir à Martine Rossi.

Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Mme Agnès Montoille a été élue secrétaire de séance.

**Adoption du compte-rendu de la séance précédente :** Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 9

**Date de la convocation** : 25/02/2022

**Date d'affichage** : 25/02/2022

**ORDRE DU JOUR**

DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT ASER

*DELIBERATION 2022\_05*

CONVENTION DE DELEGATION AU CDG 18

*DELIBERATION 2022\_06*

TRAVAUX ENERGETIQUES MAIRIE ET ECOLE

CHOIX DES ENTREPRISES

*DELIBERATION 2022\_07*

PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

*DELIBERATION 2022\_08*

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

*DELIBERATION 2022\_09*

QUESTIONS DIVERSES

## DEPART EN RETRAITE DE L'AGENT ASER

### **DELIBERATION 2022\_05**

M. Jean-Pierre Foucault, agent ASER, est en retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il travaillait sur la commune depuis 2001 via l'association ASER, son employeur. Sur suggestion de Mme Patricia Foucrier, Mme le Maire propose de lui octroyer un cadeau de départ afin de le remercier pour tous les services rendus à la commune.

Une délibération doit être prise afin de fixer le montant et les modalités du cadeau à offrir.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE d'offrir un chèque cadeau à hauteur de 200,00 € à M. Jean-Pierre Foucault.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## CONVENTION DE DELEGATION AU CDG 18 MISSIONS LIEES A L'UTILISATION DU SITE EMPLOI TERRITORIAL

### **DELIBERATION 2022\_06**

Les Centres de gestion de la fonction publique (CDG) sont des Etablissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux, qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités. L'affiliation à un CDG est obligatoire pour les collectivités territoriales qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet. Depuis novembre 2019, le Centre de gestion de la fonction publique du Cher s'est doté d'un nouvel outil de gestion de la Bourse de l'Emploi.

Les Centres de gestion ont l'obligation de publicité de créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C. En revanche, ils n'ont plus l'obligation de saisies de ces opérations. Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial. C'est pourquoi, son Conseil d'Administration réuni le 29 novembre 2021 a pris la délibération suivante :

- Pour les collectivités qui le souhaitent, le CDG 18 peut continuer de gérer leurs DVE et nominations avec une facturation à l'acte de 20 €. Elles auront toutefois accès à la CVthèque.
- Pour les autres collectivités, elles saisiront elles-mêmes leurs DVE et nominations. Dans ce cas :
  - Une formation dispensée sur les territoires sera proposée au 1<sup>er</sup> semestre 2022 au tarif de 50 € par agent (repas non compris).
  - Une « Hot line » permettra ensuite d'accompagner ces collectivités dans leurs saisies.

Vu le nombre très restreint de déclaration de vacance d'emploi et de nomination par la commune (la dernière datant de 2020), Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la

convention de délégation, de ses missions liées à l'utilisation du Site Emploi Territorial, proposée par le CDG 18 et de l'autoriser à conclure et signer la convention à partir de laquelle la saisie Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations sera faite par le CDG 18 à titre onéreux.

**Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,**

- **S'ETONNE** du fait que ce service soit payant alors que la collectivité est adhérente au CDG 18.

- **AUTORISE** le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations avec facturation à l'acte de 20 €.

- **AUTORISE** Mme le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG18 et annexée à la présente délibération.

- **NOTE** que les crédits correspondants au budget de la collectivité.

- **NOTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## TRAVAUX ENERGETIQUES – MAIRIE / SALLE COMMUNALE ET ECOLE

### LE PROJET

Le présent projet porte sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie/salle communale.

#### **Résumé des actions menées à ce jour :**

- Le 7 juillet 2021, la société Energio a réalisé les études thermiques des bâtiments.
- Le 28 juin 2021, le Conseil municipal par délibération, a adhéré au Conseil en Énergie Partagé (CEP) du SDE 18 (Syndicat D'Énergie du Cher). Le travail du technicien du SDE 18 est de conseiller la commune sur les études et le suivi des travaux.
- Le 29 septembre 2021, le Conseil municipal a choisi les scénarios énergétiques avec un système de pompe à chaleur air/eau pour la mairie et l'école. Ceux-ci permettraient aux bâtiments de gagner une classe énergie / climat tout en maîtrisant les coûts.
- Le 23 décembre 2021, dépôt de la déclaration préalable de travaux pour le bâtiment de l'école.
- Le 11 janvier 2022, le Conseil municipal par délibération a choisi Mme Bondonet pour la maîtrise d'œuvre.
- Du 11 janvier au 1<sup>er</sup> février 2022, plans mairie/salle communale et étude des travaux par l'architecte.
- Du 4 au 28 février 2022, consultation des entreprises.
- Le 24 février 2022, dépôt de la déclaration préalable de travaux pour le bâtiment de la mairie/salle communale.

### DESCRIPTIF FINAL DES TRAVAUX VALIDES PAR L'ARCHITECTE

#### Pour l'école :

##### **LOT CHAUFFAGE / VENTILATION**

- 1- mise en place d'une pompe à chaleur Air /Eau en remplacement de la chaudière à fioul
- 2- mise en place d'une ventilation adéquate pour la salle de classe (VMC)

3- mise en place de sonde CO2

**LOT ISOLATION**

1-Mise en place d'une isolation des murs par l'intérieur avec complément d'isolation pour le mur nord-ouest de la salle de classe

2-Mise en place d'une isolation du plancher bas du rez-de-chaussée par isolation en sous face du plafond de la cave

3-Mise en place d'une isolation du plancher bas des combles

4- Isolation des combles

Pour la mairie :

**LOT CHAUFFAGE / VENTILATION**

1- mise en place d'une pompe à chaleur Air /Eau en remplacement de la chaudière à gaz

2- remplacement des robinets thermostatiques

3- mise en place de sonde CO2

**LOT ISOLATION**

1- Isolation des combles

**LOT MENUISERIE**

A noter : la mairie est dans le périmètre de l'église classée où l'on doit tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

1- remplacements de 3 fenêtres (accueil + bureau maire) et de 2 ensembles portes + impostes vitrées (accueil + salle communale)

Pour la mairie et l'école :

**ECLAIRAGE INTERIEUR**

1-suite au rapport énergétique, concernant l'éclairage leds préconisé, par souci de gestion raisonnée des dépenses, la mairie envisage d'effectuer le remplacement de l'éclairage par des leds au gré du vieillissement des appareils et de la mise hors d'usage des éclairages existants.

RESULTAT D'APPEL D'OFFRES PAR LOT

*Voir tableaux des offres en annexe*

**DELIBERATION 2022\_07**

Le présent projet porte sur les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie/salle communale. Mme le Maire résume les actions menées et rappelle le descriptif des travaux. Mme le Maire détaille pour chaque lot les différentes offres reçues en mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- CHOISI les offres suivantes :**

*Le lot « chauffage/vmc » : entreprise Arctique pour un montant de 18 083.00 € HT pour l'école et 18 046.00 € HT pour la mairie.*

*Le lot « isolation » : entreprise Rike Rénovation pour un montant de 10 168.10 € HT pour l'école et 5 580.20 € HT pour la mairie.*

*Le lot « menuiserie » : entreprise Guillaumin pour un montant de 9 193.50 € HT pour la mairie.*

**- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis et tout autre document administratif et comptable concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie.**

*A l'unanimité (pour : 7 contre : 2 abstentions : 0)*

Mme Violaine Lefebvre indique que l'entreprise Hiblot a une très mauvaise réputation pour le service après-vente. Personnellement, elle en est très mécontente car cette entreprise ne répond pas en cas de panne.

Mme Célia Darnay approuve et indique que dans le cadre de son travail de nombreux clients se sont plaints.

A noter que Mmes Violaine Lefebvre et Célia Darnay votent pour l'entreprise Monpoix (lot isolation) car celle-ci propose plus de matériaux biosourcés. Le reste du Conseil choisi la société Rike Rénovation, conseillée par l'architecte pour le sérieux et la précision de ses devis.

### DEMANDES DE SUBVENTIONS ET PLAN DE FINANCEMENT

#### **DELIBERATION 2022\_08**

Suite à la délibération 2022\_07 de ce jour, actant le choix des offres par lot pour les travaux énergétiques de l'école et de la mairie, Mme le Maire présente les subventions envisagées pour aider au financement :

- Une subvention de l'Etat via la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires ruraux) qui intègre la totalité des travaux ainsi que les études et la maîtrise d'œuvre. Elle sera déposée en 2 dossiers :
  - Un pour l'école, déposé début mars, subventionné jusqu'à 50 %.
  - Un pour la mairie, déposé fin avril/début mai, subventionné jusqu'à 40%.
- La région subventionne les travaux d'isolation, la maîtrise d'œuvre et l'étude thermique pour 50 %.
- Le SDE 18 subventionne les matériaux d'isolation et les pompes à chaleurs à hauteur de 20%.

Ainsi le plan de financement se présenterait comme suit :

DEPENSES EN HT		RECETTES EN HT	DETAIL DES SUBVENTIONS EN %	
Ecole Lot chauffage/ventilation	18 083,00 €	Etat (DETR) - Ecole	19 309,05 €	50% sur : totalité des travaux école + étude thermique + maîtrise d'œuvre
Ecole Lot isolation	10 168,10 €	Etat (DETR) -Mairie	13 127,88 €	40% sur : totalité des travaux mairie
Mairie Lot chauffage/ventilation	18 046,00 €	Région	17 654,40 €	50% sur : isolation école et mairie + menuiserie mairie + étude thermique + maîtrise d'œuvre
Mairie	5 580,20 €	Ecole + Mairie	6 877,04 €	20% sur : matériel PAC école et mairie + matériel isolation mairie
Lot isolation		SDE 18		
Mairie	9 193,50 €	Mairie		
Lot menuiserie		Total subventions	56 968,37 €	Total subventions : 79,75 % du montant total en HT des travaux
Maîtrise d'œuvre	7 567,00 €	Autofinancement	14 469,43 €	
Etude thermique	2 800,00 €			
<b>Total dépenses</b>	<b>71 437,80 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>71 437,80 €</b>	

Mme le Maire propose de prévoir la réalisation du projet avec un début des travaux au 1er juin 2022 et une fin au 30 septembre 2022.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de mettre en place le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école et de la mairie.
- **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes au budget primitif 2022.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une 1<sup>ère</sup> aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'école.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une 2<sup>ème</sup> aide de l'Etat au titre de la DETR pour la mairie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide de la Région pour l'école et la mairie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une aide du SDE 18 pour l'école et la mairie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## TRAVAUX SUR ECLAIRAGE PUBLIC

### **DELIBERATION 2022\_09**

Le luminaire situé à la sortie du village en direction de Mornay-Sur-Allier est en panne. Une demande d'intervention a été demandée au SDE18 pour une rénovation localisée de l'éclairage public.

Le SDE propose un plan de financement pour la mise en place d'un nouveau luminaire aux normes actuelles : 88.00 € HT pour les pièces administratives, 418.55 € HT pour les travaux d'éclairage public, 357.00 € HT pour le matériel, soit 863.55 € HT au total. Le SDE18 prenant en charge la moitié du montant des travaux, le reste à charge pour la commune est de 431.78 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**- ACCEPTE le devis relatif à la rénovation de l'éclairage public pour 431.78 €.**

**- AUTORISE Mme le Maire à signer les devis du SDE18 et tout autre document administratif et comptable se référant à ces travaux.**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)*

## QUESTIONS DIVERSES

### Précision sur la délégation de pouvoir relative au droit de préemption urbain :

Mme Agnès Montoille revient sur les observations émises lors du vote concernant la délégation au Maire du droit de préemption urbain, notamment en cas d'empêchement du Maire. Elle précise que l'article L2122-23 du CGCT dispose : « sauf délibération contraire, les discussions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement, par le Conseil municipal. »

### Intervention du bureau du Comité des fêtes :

La présidente et le secrétaire du Comité des fêtes sont venue en mairie discuter des difficultés à fédérer autour de l'association et des manifestations proposées. Le manque d'aide et de participants poussent la présidente à vouloir mettre en sommeil l'association. Cela implique que la commune ne pourra pas participer au Comice agricole de 2023. Une assemblée générale aura lieu le 18 mars à 19h00 afin de délibérer sur cette problématique. Ils demandent aux élus de bien vouloir communiquer l'information.

### Information sur un problème de voirie à Fontsauldre :

Pour information, une propriété est en vente au lieu-dit de Fontsauldre, au bout de la voie communale. Un compromis de vente a été signé. Un litige oppose une agricultrice ayant des terres sur la commune et intéressée par la vente et le futur acquéreur.

En effet, l'ancien propriétaire avait depuis de nombreuses années fermé le bout de la route avec un fil barbelé afin que ses bêtes puissent aller d'un côté et de l'autre de la voie. La plaignante demande à ce que la voirie soit réouverte, ce qui a été fait.

Le futur acquéreur est venu en mairie se présenter et demander ce qui pourrait être fait. Pour ne pas être en faute, il demande s'il est possible à la commune de lui vendre le bout de la voirie communale pour réunir ces deux parcelles.

Le Conseil municipal pourra être saisi, si une demande officielle est déposée en mairie.

#### Mise en place du Rifseep :

Le Rifseep est un régime indemnitaire (primes) liés aux fonctions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle des agents de la fonction publique. L'attribution est liée à l'exercice des fonctions ou à l'appartenance à un grade.

Le Rifseep est composé de 2 primes :

- Une part fixe d'indemnité de fonctions et d'expertise (IFSE) liée au poste.
- Une part variable révisée annuellement après l'entretien professionnel basée sur l'intéressement de l'agent et son implication.

Le Rifseep est calculé à partir de critères et d'une valeur de point. Un dossier de mise en place du système indemnitaire a été transmis au CDG18 pour avis. Après retour, il sera débattu en conseil.

#### Elections présidentielles :

Pour rappel, la présence des conseillers à la tenue des bureaux de vote est obligatoire, sauf justification valable (ex : raisons professionnelles, de santé, obligations familiales).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55 minutes.

Signatures :